

ABTB

S.A. au Capital de 1 000 000 F



1^{er}, Avenue Joffre - 93800 EPINAY/SEINE

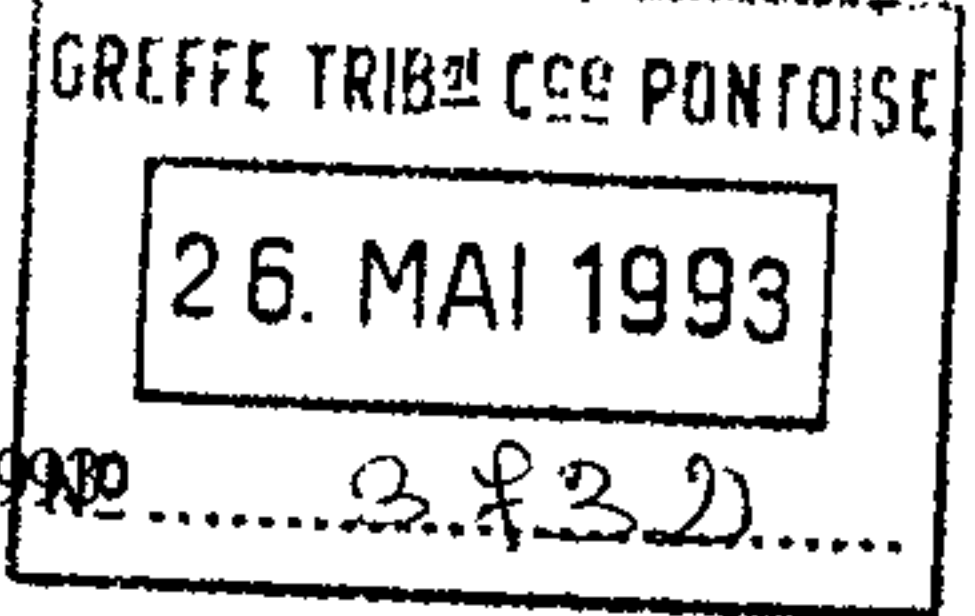
Tél. 48 41 53 60 - Télex : 236 823

Télécopie : 48 41 20 76

POMMES DE TERRE EN GROS
LEGUMES SECS - OIGNONS
CORPS GRAS

RECOMMANDEE AVEC A.R.

EPINAY LE 27 AVRIL 1993



MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
2 RUE DU PALAIS DE JUSTICE
95302 PONTOISE

80B650

Monsieur le Président,

Nous avons pris du retard dans notre pointage de bilan et souhaiterions solliciter conformément aux dispositions des articles 157 § 1 de la loi du 24 Juillet 1966 et 121 du décret du 23 Mars 1967, un report de délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 Octobre 1993, pour la réunion de notre assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992.

Dans l'attente de votre décision.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration.

BERNARD E. AUDET L.B.
1^{er}, Avenue Joffre - 93800 EPINAY
Tél. 48 41 53 60
R.C. Pontoise B 319 012 779 - SIREN 747 143 170
SIRET 319 012 779 00025 - APE 5703

LE PRESIDENT

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE PONTOISE
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 23 MARS 1967,

PROROGEONS JUSQU'AU 30 Octobre 1993

LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/92 *
DE LA SOCIETE DENOMMEE :

A R L R

DONT LE SIEGE EST

CH DE LA NACELLE

95810 VAILLANGOUJARD

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL.

PONTOISE

LE 71^{er} fei 1993

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

